Eidg. Departement des Innern (EDI)

05.03.2004 - 13:59 Uhr

EDI: Le Conseil fédéral renforce la prévention contre le tabagisme

Berne (ots) -

Afin de renforcer la lutte contre le tabagisme, responsable de la mort de 8'000 personnes chaque année en Suisse, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la taxe sur le tabac de 50 centimes par paquet de cigarettes. Le Département fédéral des finances a été chargé de mettre en oeuvre cette augmentation dans le courant de l'année 2004. Le Conseil fédéral a aussi mis en vigueur l'ordonnance sur le Fonds de prévention du tabagisme qui permettra de soutenir la prévention.

Les décisions d'aujourd'hui correspondent aux politiques de prévention pratiquées dans plusieurs pays européens, notamment la France et l'Allemagne. La taxation des produits du tabac est internationalement reconnue comme l'une des mesures les plus efficaces dans la prévention du tabagisme. Une hausse de 10% de la taxation engendre, selon une étude de la Banque mondiale, une réduction moyenne de la consommation de 4%, et même jusqu'à 7% chez les jeunes.

Par cette décision, le Conseil fédéral démontre sa volonté de lutter activement contre le tabagisme en Suisse. La consommation de tabac est responsable chaque année de la mort prématurée de 8'000 personnes en Suisse, soit 22 par jour. C'est le 15 % de l'ensemble des décès dans notre pays et le tabac tue chaque année 13 fois plus de personnes que les accidents de la route.

La fumée occasionne également des frais importants à la société, de l'ordre de 5 milliards de francs par année si l'on tient compte des coûts en matière de santé, d'invalidité et indirectement d'absentéisme au travail suite à des maladies.

Actuellement, les prix du tabac en Suisse, mesurés au pouvoir d'achat, sont les meilleurs marchés de toute l'Europe. En Suisse, il suffit de 12 minutes de travail pour pouvoir s'acheter un paquet de cigarettes. En Allemagne, il faut 18 minutes, en France 32 minutes et en Italie 26 minutes.

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé aujourd'hui de mettre en vigueur, au 1.4.2004 l'ordonnance sur le Fonds de prévention du tabagisme. Ce dernier s'appuie sur la loi fédérale sur l'imposition du tabac. Il est alimenté par une redevance perçue depuis le 1er octobre 2003, à savoir 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu. La somme dégagée chaque année sera utilisée pour la prévention du tabagisme. Conjointement avec l'Office fédéral du sport (OFSPO), l'Office fédéral de la santé publique a mis en place un service pour la gestion de ce fonds, qui permettra de financer un éventail de mesures préventives visant à éviter la première cigarette, à aider celles et ceux qui souhaitent arrêter de fumer et à protéger la population contre les effets de la fumée passive.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR Service de presse et d'information

Renseignements:

Office fédéral de la santé publique, Thomas Zeltner, Tel. 031 322 95 05